

**Bureau syndical du 10 octobre 2019**

**DELIBERATION N° 2019-10-077**

**Demande de subvention pour la mission d'étude pour l'élaboration d'un concept architectural et la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception d'espaces réemplois pour les recycleries du SYVADEC**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le quatre octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Présente :**

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/10/2019  
 et de la publication de l'acte le: 25/10/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20191010-2019-10-077-DE  
 Date de télétransmission : 25/10/2019  
 Date de réception préfecture : 25/10/2019

**Monsieur le Président, François TATTI expose :**

Le SYVADEC souhaite mettre en œuvre des espaces réemplois d'utilité publique sur chacune des recycleries.

Selon les possibilités, le Syvadec pourra implanter, au sein de son installation, une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.

Cette zone sera abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépassera pas 10 % de la surface totale de l'installation.

La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.

Le prestataire, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, proposera un bâtiment avec un concept architectural (homogène entre les sites) et composé de matériaux recyclés ou à recycler. Il proposera une identité visuelle attractive avec les logos du SYVADEC et de l'intercommunalité où est installée la recyclerie.

L'enveloppe prévisionnelle de la mission objet de la délibération est estimée à 71 700 € HT.

Le co-financement souhaité pour l'opération est de 70 % de l'assiette éligible provenant de subventions des partenaires institutionnels, soit 50.190 €, le reste étant pris en charge sur fonds propres du SYVADEC auxquels s'ajoute la TVA

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70 % voire au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du Syvadec.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant les axes d'intervention retenus par le Syvadec en matière de réemploi

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Approuve le Plan de financement afférent à cette mission d'études préalable aux travaux
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde étant à la charge du Syvadec.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI